

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 26 Octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 2 Novembre 2023 à 18 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Guillaume Mille, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN, Léa DEERY, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Laura SCHICK (jusqu'à 19H30 – point 3.1 inclus),

Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET, Claude ARMAND, LAURA SCHICK (à partir de 19h30 – à partir du point 3.2)

Pouvoir(s) : Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN et Laura SCHICK a donné pouvoir à Dominique MESNIER (à partir de 19h30 – à partir du point 3.2)

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2023

2/ Eau

2.1 : Rapport sur l'eau présenté par Monsieur GERVAIS

2.2 : Transfert de la gestion AEP au Syndicat Fourbanne/Blafond : arrêté préfectoral + avenant à la DSP signée avec la SAUR

2.3 : DM N°1 Budget Eau

3/ Travaux

3.1 : Logement Mairie + Salle des mariages et des conseils municipaux + Salle des Archives : nouveaux montants - DM 5 du Budget Communal 2023

3.2 : Remplacement des ampoules traditionnelles de l'éclairage public par des LED : abandon du projet

3.3 : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

4/ Commission de contrôle des listes électorales

5/ CCDB

5.1 : AC Définitives

5.2 : FPIC (info)

6/ Associations

6.1 : LSL – Mise à disposition de terrain

6.2 : Demande de subventions

7/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des corrections, modifications, ajouts, à faire au procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2023.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 août 2023.

2/ EAU

2.1/ DELIBERATION N° 038-2023 : RAPPORT SUR L'EAU 2022

Monsieur GERVAIS fait la présentation du rapport sur l'eau de la SAUR

RÉSUMÉ DU RAPPORT :

- 1 ouvrage de prélèvement
- 1 station de production
- 2 ouvrages de stockage (500 m3 de stockage)
- 7.51 kms de réseau
- 211 abonnés
- 1.95 € TTC / m3 pour une facture de référence de 120 m3

EN 2022 :

- 28803 m3 produits sur la période (soit +12 % entre 2021 et 2022)
- 17089 m3 consommés sur la période (soit -8.4% entre 2021 et 2022)
- Moyenne de la consommation par branchement : 85 m3 / an / branchement
- 100 % des analyses bactériologique et physico-chimiques conformes
- 73.5 % de rendement de réseau (contre 77.7 % en 2021)

TRAVAUX REALISES EN 2022 PAR LA COMMUNE :

- Poursuite du diagnostic du réseau d'eau potable par Science Environnement

CONCLUSIONS

En 2022, la situation s'est légèrement dégradée avec des pertes et des volumes de service repartant à la hausse : + 2000 m3 pour les pertes et + 3000 m3 pour les volumes de services, d'où un rendement en baisse de 4 points.

Dans le même temps, les ventes ont baissé d'un peu plus de 1500 m3 malgré 3 nouveaux branchements.

La réalisation d'un Schéma Directeur AEP devrait déboucher sur une optimisation du réseau et sa gestion.

L'EXPOSE DE L'ASSISTANT CONSEILS ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport 2022 de délégation de service public de la SAUR.

2.2 TRANSFERT DE LA GESTION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SYNDICAT FOURBANNE-BLAFOND

Le Maire fait un rappel du contexte :

- La compétence « gestion de l'eau potable » sera transférée à la CCDB le » 01/01/2025
- Le contrat de 12 années avec la SAUR s'est achevé au 30/11/2022,
- Il a été convenu avec la SAUR de la signature d'un avenant prolongeant d'une année le contrat d'affermage du 01/12/2022 au 30/11/2023,
- Afin de ne pas être « orphelin » de gestionnaire jusqu'au 01/01/25, la commune a demandé son rattachement au Syndicat des Eaux de Fourbanne – Blafond à compter du 01/12/2023,
- Le syndicat devrait être maintenu au 01/01/2025 car il regroupe des communes qui sont situées sur 3 communautés de communes.

Le Maire fait part au Conseil de la réception récemment de l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-17-00002 du 17/10/2023 validant le transfert de la gestion de l'eau de la Commune de Laissey (et de la Commune de Pouligney-Lusans) au syndicat des eaux Fourbanne-Blafond.

A/ DELIBERATION N° 039-2023 : DSP POUR LA GESTION DU RESEAU AEP : AVENANT N° 2 AVEC LA SAUR

Par ailleurs, en vue de l'intégration de la commune de Laissey au syndicat Fourbanne-Blafond, la SAUR a proposé un nouvel avenant au contrat d'affermage adossé à celui du syndicat, la société SAUR étant également gestionnaire pour le syndicat. Cet avenant maintient les tarifs de base du contrat d'affermage de Laissey actuel. Il sera renouvelé à l'issue du contrat du syndicat Fourbanne – Blafond, à priori au 31/12/2024.

La prochaine étape administrative est de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour siéger dans les instances du syndicat.

B/ DELIBERATION N° 040-2023 : TRANSFERTS AU SYNDICAT DES EAUX FOURBANNE-BLAFOND

Dans le cadre de ce transfert des décisions budgétaires sont à prendre par le conseil municipal.

Ce transfert engendre le transfert des emprunts, de l'actif, du passif, des conventions en cours, des résultats du Budget Eau de Laissey vers le Syndicat. Dans un premier temps, le conseil municipal sera appelé à valider le transfert de l'emprunt, actif + subventions et convention. Le transfert des résultats se fera une fois les résultats calculés.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant avec la SAUR pour prolonger la délégation de Service public aux mêmes conditions que précédemment jusqu'au 31/12/2024,
- Autorise le Maire à signer cet avenant et à la notifier à la SAUR,
- Valide le transfert de l'emprunt, de l'actif, des subventions et convention en cours du budget Eau de Laissey au Syndicat des eaux Fourbanne-Blafond.

2.3 DELIBERATION N° 041-2023 : DM N° 1 BUDGET EAU 2023

Le Maire rappelle au conseil que lors d'une délégation de service public, la TVA sur les investissements est remboursée par le fermier ; dans le cas de Laissey par la SAUR.

Ce remboursement se fait par un jeu d'écritures comptables. Lors de l'élaboration du budget les crédits aux comptes adéquats pour le remboursement de la TVA ont été sous-estimés. En effet, la TVA sur les factures de Science Environnement pour le diagnostic AEP ont été oubliées.

RAPPEL DIAGNOSTIC AEP

Kit de base	9950 € HT
Option géolocalisation	3427 € HT
TOTAL	13377 € HT
TVA	2675,40 €
TTC	16052.40 € TTC

SCIENCE ENVIRONNEMENT a déjà facturé en 2022 à la Commune 11398,80 € TTC.

La Commune a déjà reçu de la SAUR 1899.80 € de remboursement de TVA.

Il restera, si les factures sont payées avant le transfert au syndicat des eaux Fourbanne-Blafond, à la SAUR de rembourser à la Commune 775.60 € de TVA.

Le Maire propose une DM 1 au BUDGET EAU 2023 comme suit (il est préférable d'arrondir au cas où une facture complémentaire serait reçue) :

DI 2762 (041) « Créances droit de déduction à TVA » + 1000 €

RI 2762 (27) « créances droits de déduction à TVA » + 1000 €

RI 2158 (041) « autres immobilisations » + 1000 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la DM 1 du Budget Eau 2023 comme proposée ci-dessus.

3/ TRAVAUX

3.1/ BATIMENT MAIRIE : LOGEMENT ET SALLE DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES MARIAGES ET LOCAL DES ARCHIVES

Le Premier Adjoint fait part des diverses suites de ce dossier (très compliqué).

REUNION DU 12/10/2023 :

Suite à cette réunion avec Mr BOUGAUD maître d'œuvre du cabinet COBEC et Mr GOUGET de la CCDB, le Maire, le Premier Adjoint, le Conseiller Délégué et la secrétaire, il a été demandé d'ajouter à ce projet :

- 30.000 € pour remplacer la chaudière et mettre une pompe à chaleur
- 12.000 € pour renforcer l'isolation sous le toit afin de garantir une bonne isolation l'hiver mais aussi l'été (avec les canicules c'est important)
- 8.000 € de cuisine et salle de bains intégrées

Nouveau budget prévisionnel pour les travaux du bâtiment mairie :

DEPENSES GLOBALES : 423.357,12 € TTC.

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES : 180.916,22 €

FONDS PROPRES : 242.440,90 €.

Les travaux d'envergure de la salle des conseils, des mariages et local archives n'avaient pas été prévus au budget 2023 => cette hausse fait que les élus doivent revoir le budget 2023.

Le budget prévisionnel 2023 faisait ressortir un excédent de 334.217,42 € il couvre l'excédent minimum à dégager : salaires + emprunt sur une année de 140.750 €.

Le budget 2023 corrigé avec les bons montants pour les panneaux photovoltaïques (52000 € au lieu de 45000 € de prévus) et les bons montants de subventions reçues et/ou attendues (sauf travaux bâtiment mairie) fait ressortir un excédent de 123.870,42 € qui ne couvre pas l'excédent obligatoire couvrant pendant un an les salaires et le remboursement des emprunts (capital et intérêts) de 140.750 €.

La solution est soit de diminuer les dépenses d'investissement soit d'augmenter les recettes d'investissement en souscrivant un emprunt. Le tout pour un montant 100.000 €.

REUNION DU 23/10/23 :

Le Maire, les Adjointes et le Conseiller Délégué à la demande du Premier Adjoint se sont réunis le 23 octobre 2023 pour faire une étude du budget suite à la réunion du 12/10/23.

Le Maire a proposé de faire un emprunt pour couvrir les dépenses des travaux du logement.

Le Premier Adjoint quant à lui ne souhaite pas souscrire un emprunt du fait de la hausse des taux. Il préfère diminuer les dépenses d'investissement en retirant par exemple les panneaux photovoltaïques (52.000 €) et les repousser à 2025, retirer l'achat de terrains (50.000 €). De plus en repoussant des dossiers, la Commune va générer de nouveaux excédents permettant de couvrir les dépenses d'investissement sans emprunt.

REUNION DU 26/10/23 :

Le 26/10/23 une réunion était prévue avec le SYDED, Mr Charly FOUCAULT, initialement pour les panneaux photovoltaïques mais la réunion du fait du report des travaux des panneaux a dévié sur les futurs travaux du bâtiments mairie.

Mr FOUCAULT très au fait des économies d'énergie, des subventions a pu transmettre aux élus un maximum d'informations qu'auraient dû avoir les élus au démarrage du dossier.

Tout d'abord Mr FOUCAULT a bien précisé que pour connaître les travaux à réaliser pour arriver à une norme BBC il faut demander un audit énergétique avec proposition de scénarii pour arriver à BBC. Cet audit définira poste par poste tous les travaux à envisager très précisément pour arriver à BBC. Ainsi les élus pourront mieux orienter leur choix de travaux.

Il a ensuite fait part des subventions dont pourraient prétendre la Commune :

1/ La Région => non car c'est une transformation d'anciens locaux en appartement et non la création d'un appartement.

2/ Le Département => pour être subventionné il faut normes BBC atteintes obligatoirement. Subvention possible : 30 % de 2000 € HT par m² maximum. Il faut pour être subventionné que le logement soit conventionné. Un dossier de subvention pour la partie logement.

Il faudra aussi déposer un autre dossier de subvention pour la partie « salle conseils mariage archives » un dossier PAC 25. On devrait avoir aussi 30 % du montant HT => à faire valider par le Département.

3/ L'Etat avec la DETR ou la DSIL => la Préfecture s'est alignée sur les conditions du Département c'est-à-dire normes BBC obligatoires pour le logement avec 30 % du montant HT.

La partie « salle des conseils et mariages, et local archives » devrait aussi bénéficier de 30 % du montant HT surtout avec l'accessibilité. Deux dossiers à déposer très certainement aussi => à faire valider par la Préfecture.

4/ L'Europe avec le LEADER et/ou le FEADER : aucun intérêt pour la Commune de déposer un tel dossier très compliqué, pour avoir au bout du compte très peu. Toutes les procédures du code des marchés publics doivent être respectées depuis le premier euro. Chaque opération doit faire l'objet d'un ordre de service. Si un document est oublié et ne peut pas être présenté la subvention diminue.

5/ SYDED : déposer un dossier au cas où mais ne rien attendre. Le SYDED préfère les projets de réfection globale des bâtiments ce qui ne sera pas le cas. Déposer un dossier qui passera à l'instruction et pourra accorder une subvention sur le remplacement de chaudière par exemple mais ce sera un peu « de beurre dans les épinards » c'est tout.

6/ Revente de CEE : les CEE sont des Certificats d'Economie d'Energie. Lors de travaux qui font faire des économies d'énergies, ces « économies d'énergies » sont valorisées en argent par les pollueurs. La Commune percevra quelque chose pour la revente des CEE mais ne pas compter dessus, faire le dossier et ce sera aussi un peu de « beurre dans les épinards ».

IMPORTANT : Pour le Département et l'Etat il faudra déduire de la subvention 5 ans de loyer.

Autres informations apportées par Mr FOUCAULT :

- CHAUFFAGE :

Ne mettre qu'une pompe à chaleur peut être très très lourd sur la facture d'électricité. En effet, quand il y a aura des températures négatives pour arriver à une chaleur tolérable, la pompe à chaleur va énormément tourner ce qui va générer des factures exorbitantes. Il faudrait plutôt penser vu la taille du bâtiment à une chaudière pac-hybride : pompe à chaleur + fioul. Lors des basses températures c'est le fioul qui prend le relais, ce qui diminue fortement les factures d'électricité.

Peut-être envisager la géothermie : trois possibilités. Le forage à 150 m avec un tuyau, très performant mais très cher ; les corbeilles : trous pas trop profonds avec un tuyau en serpentin installé dedans un petit peu moins performant mais vraiment moins cher ; installation d'un tuyau à 50 cm de profond sur une grande surface (comme un chauffage au sol mais à l'extérieur).

- PRODUCTION D'EAU CHAUDE :

Ballon thermodynamique (très cher et jamais de retour sur investissement – mais souvent demandé pour atteindre BBC – voir le scénario rendu par l'audit énergétique). Si le scénario BBC ne nécessite pas un ballon thermodynamique ne pas en mettre.

Ou Panneaux solaires thermiques pour produire l'eau chaude.

Toutes ces informations ont un peu chamboulé le dossier. Il est dommage de ne pas les avoir eues au départ du dossier.

Un audit énergétique avec de demande de scénarii pour atteindre la norme BBC a été demandé au cabinet thermicien DROZ-BARTHELET co-traitant du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces informations et se positionnera après la réunion du 23/11/2023, réunion avec le maître d'œuvre et Gaëtan Gouget de la CCDB.

⇒ 19H30 Départ de Laura SCHICK

3.2/ DELIBERATION N° 042-2023 : REMPLACEMENT DES AMPOULES TRADITIONNELLES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES AMPOULES LED – ABANDON DU PROJET

Le Premier Adjoint propose au conseil d'abandonner le projet de remplacement des ampoules traditionnelles de l'éclairage public par des ampoules LED.

En effet, lors du montage du dossier, la secrétaire avait lu que pour la subvention du SYDED il existait un moratoire de 15 ans avant d'être à nouveau subventionné pour le même genre de travaux. Elle et le premier adjoint avaient pris l'attache du SYDED pour demander si le moratoire s'appliquait pour le futur projet de remplacement des ampoules. Le SYDED avait répondu que non, le moratoire ne s'appliquait pas parce que ce n'était pas le même genre de travaux. Il a même été conseillé au premier adjoint de faire deux dossiers un en 2023 et un en 2024 pour toucher un maximum de subvention.

La secrétaire a donc déposé en urgence le dossier de demande de subvention au SYDED avant ses congés de septembre. Et demandé à Claude ARMAND et Yves VUILLEMIN de faire un repérage précis des luminaires. A son retour, le SYDED a répondu que les travaux ne seraient pas subventionnés (!?!?!?) que les travaux entraînent dans le moratoire de 15 ans (!?!?!?).

De ce fait, le Premier Adjoint demande au conseil d'annuler le projet. Sans la subvention du SYDED ce projet n'est plus du tout viable pour la Commune, surtout que de toute manière un maximum d'économies d'énergie et financières a déjà été réalisé avec les travaux effectués en 2018-2019.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule purement et simplement la délibération n° 034-2023 du 17-08-2023, validant le projet de remplacement des ampoules traditionnelles de l'éclairage public par des LED, ceci du fait du refus de subventionnement du SYDED.

3.3/ DELIBERATION N° 043-2023 : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DU MUSEE ET DE LA MAIRIE – REPORT DU PROJET EN 2024-2025

Le Maire rappelle que la pose de panneaux photovoltaïques a été inscrite au budget prévisionnel.

Lors de la dernière réunion maire – adjoints, il a été examiné de manière précise les capacités budgétaires pour faire face aux dépenses d'investissement prévues, notamment pour les travaux de création d'un logement aux 1^{er} et 2^{ème} étage de la mairie et la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits mairie et musée (le toit salle polyvalente ayant été abandonné compte-tenu du problème de charpente).

A l'analyse des dépenses prévisionnelles, celles-ci ont plus que doublé pour le logement mairie en incluant la partie ex halte-garderie.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses prévisibles sans recourir à l'emprunt, il est proposé de surseoir à la réalisation de la pose de panneaux photovoltaïques et de reporter le projet pour une réalisation 2025.

Cette opportunité a été vue avec le SYDED lors d'une réunion le 26/10 dernier afin de garder la convention jusqu'à cette date. Un contact sera repris en octobre 2024 pour planifier ce projet.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de décaler le projet fin 2024 pour une réalisation en 2025.

4/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil que la commission de contrôle des listes électorales pouvait être renouvelée avant le 30 Octobre 2023. Il a souhaité garder les membres en place afin de continuer le travail avec la même équipe. Le renouvellement, se fera lors des prochaines élections municipales.

Composition de la Commission :

- Conseiller Municipal : Philippe CHAUPIS
- Délégué de l'administration désigné par le Préfet : Annie RENAUD
- Délégué du Tribunal Judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire : Patrick VEUCHEY

Pour info : la commission doit se réunir avant le 31 décembre 2023.

5/ CCDB

5.1 DELIBERATION N° 044-2023 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 27 septembre 2023 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2023 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2023 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2023 =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ **pacte fiscal PEEJ/Scolaire** (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2023 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ **conséquences restitution compétence « secrétariat »** (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)

+ **versement pacte fiscal zones** (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ **versement pacte fiscal éolien** (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- **contribution SDIS** (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- **participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)**

+ **reversement de la participation RGPD** (adhésion à l'Ad@t pour la protection des données, la CCDB paie la contribution à l'Ad@t pour l'ensemble des communes)

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000 €. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Soit pour la Commune de Laissey :

AC FPU 2017 : 85685,00

Pacte fiscal : terminé en 2019

Pacte fiscal ZAE : non concerné

Pacte fiscal éolien : non concerné

Service ADS : - 2783,00 (- 2303,00 en 2022)

Contribution SDIS : - 12044,00 (- 11720,00 en 2022)

Service secrétariat : non concerné

Participation RGPD : 00,00 (- 428,00 en 2022) (*)

AC définitive 2023 : 70858,00 (72089,00 en 2022)

() à noter pas de contribution RGPD en 2023, le département (Ad@t) ne réalisant pas de mission*

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune soit 70858 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune soit 70 858 €.

5.2/ FPIC INFORMATION

FPIC = Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

C'est un fonds mis en place au niveau national doté de plusieurs dizaines de millions d'euros (environ 80 millions) permettant de financer pour partie les EPCI et les communes.

Le principe est que les EPCI sont bénéficiaires ou contributeurs selon des critères fiscaux et de ressources et selon le principe « les plus riches paient pour les plus pauvres ».

Il y a plusieurs critères de répartition entre l'EPCI et ses communes, selon un vote du conseil communautaire :

- Sans vote, droit commun avec répartition proportionnelle entre l'EPCI et les communes
- A l'unanimité pour affecter en totalité à l'EPCI
- Selon autre répartition décidée par le conseil

A l'époque de la CCVA on appliquait la répartition entre EPCI et communes.

Depuis la CCDB en 2017 on laisse la totalité à la CCDB au titre du pacte fiscal lorsque le solde était positif (environ 120000 euros).

Or depuis 2020 la CCDB est contributrice et donc le solde est négatif.

En 2023 la contribution est de - 100 512 € entièrement à la charge de la CCDB (vote à l'unanimité au conseil du 30/08/23).

6/ ASSOCIATIONS

6.1/ DELIBERATION N° 045-2023 : RENOUELEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (ANCIEN STADE DE FOOT) A L'ASSOCIATION LSL LAISSEY SPORTS LOISIRS

Le Maire informe le Conseil que par courrier du 15 Août 2023, reçu le 11 septembre 2023, l'association LSL demande au Conseil Municipal le renouvellement dans les mêmes conditions de la mise à disposition d'une partie de l'ancien terrain de foot pour la section « voitures radiocommandées ».

Le Maire fera part au conseil du projet de convention (en annexe).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la convention avec l'association LSL pour la mise à disposition du terrain de l'ancien terrain de foot tel que décrit dans la convention et en annexe,
- valide les termes de la convention,
- valide la gratuité de cette mise à disposition,
- valide la durée de la convention de 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026,
- autorise le Maire à signer la convention et à la notifier à l'association LSL.

6.2/ DELIBERATION N° 046-2023 : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil des deux demandes de subvention reçues de deux associations non Laisséennes :

1/ ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU DOUBS de BESANCON qui a accueilli cet été une jeune de Laissey dans le cadre du Service National Universel.

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

2/ LA COMPAGNIE DU COMTE de CHAMPLIVE dont deux membres, Loïs DI PASQUALE et Aurélien OLLE, souhaitent participer au 4L TROPHY. Le 4L Trophy c'est 6000 kms à parcourir dans le désert marocain au volant d'un Renault 4L tout en faisant une action humanitaire à savoir pour cette équipe le don de fournitures scolaires pour les enfants défavorisés du Maroc. Une collecte de fournitures scolaire va être faite en plus de la recherche de financement pour l'achat de la voiture, l'aménagement de la voiture ; l'inscription ...

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

1/ Le Conseil Municipal à la majorité (2 votes pour, 8 votes contre et 0 abstention) rejette la proposition de versement d'une subvention à l'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Doubs de Besançon,

2/ Le Conseil Municipal à la majorité (4 votes pour, 6 votes contre, 0 abstention) rejette la proposition de versement d'une subvention à l'association La Compagnie du comté.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question,

La séance est levée à 20 H 00

Fait à Laissey, le 3 Novembre 2023,
Le Maire de Laissey,
Dominique MESNIER



L'élu secrétaire de séance,
Philippe CHAUPUIS

Affichage le : 5 Novembre 2023

Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023	10	0	0

038-2023	RAPPORT SUR L'EAU 2022	10	0	0
039-2023	DSP GESTION DU RESEAU AEP - AVENANT AVEC LA SAUR	10	0	0
040-2023	TRANSFERTS A EFFECTUER AU SYNDICAT DES EAUX FOURBANNE-BLAFOND	10	0	0
041-2023	DM 1 BUDGET EAU	10	0	0
	TRAVAUX BATIMENT MAIRIE : LOGEMENT ET SALLE CONSEILS ET MARIAGE ET LOCAL ARCHIVES - INFOS			
042-2023	REPLACEMENT DES AMOULES TRADITIONNELLES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR AMPOULES LED - ABANDON DU PROJET	10	0	0
043-2023	PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - REPORT DU PROJET	10	0	0
044-2023	AC 2023 DEFINITIFS DE LA CCDB	10	0	0
045-2023	LSL - LAISSEY SPORTS LOISIRS - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN	10	0	0
046-2023	DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES CADETS DE LA GENDARMERIE	2	8	0
046-2023	DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU COMTE	4	6	0